

fixant le siège des offices du Ministère public (ASMP)

du 25 janvier 2023

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 3 de la loi du 19 mai 2009 sur le Ministère public

*arrête***Art. 1**¹ Le siège du Ministère public central est à Renens.² Le siège des offices du Ministère public est fixé comme suit :

Arrondissement	District	Commune siège
Est vaudois	Aigle	Vevey
	Lavaux - Oron	
	Riviera-Pays-d'Enhaut	
Lausanne	Lausanne	Lausanne
	Ouest Lausannois	
La Côte	Morges	Morges
	Nyon	
Broye et Nord vaudois	Broye-Vully	Yverdon
	Gros-de-Vaud	
	Jura-Nord vaudois	

Art. 2¹ L'arrêté du 19 mai 2010 fixant le nombre de procureurs généraux adjoints et le nombre de procureurs, ainsi que le découpage territorial du Ministère public est abrogé.**Art. 3**¹ Le Département des institutions, du territoire et du sport est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le 1er février 2023.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 janvier 2023.

La présidente:

C. Luisier Brodard

Le chancelier:

A. Buffat

Date de publication : 31 janvier 2023